

ACCUEIL PARASCOLAIRE

UAPE Grand-Pré

Route de St-Légier 4 - 1807 Blonay

Tél. 021 943 32 90 - grandpre@rebsl.ch

REGLEMENT UAPE Grand-Pré

GENERALITES

L'Unité d'Accueil pour Ecoliers « Grand-Pré » est gérée par la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier et ne dépend pas de l'administration scolaire. L'UAPE est soumise au régime d'autorisation et de surveillance prévu par la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de jour des Enfants (LAJE) et est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

Directrice de la structure

Madame Roxane ROBERT, 021 943 32 90, grandpre@rebsl.ch

Lieux

L'UAPE Grand-Pré est située dans le bâtiment scolaire du Grand-Pré, 4 route de Saint-Légier à Blonay. L'annexe de la structure se trouve, quant à elle, sur le site de « Mon Foyer » au 10, route de Saint-Légier à Blonay. Le lieu d'accueil peut ainsi différer, selon le jour et le groupe d'enfants (1P-2P et 3P-4P).

Des renseignements supplémentaires sont disponibles auprès de l'équipe éducative ou via www.rebsl.ch, « Infos pratiques 1P-2P et 3P-4P ».

Horaires

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés :

TEMPS D'ACCUEIL		1P & 2P		3P & 4P	
		Lu, Ma, Je, Ve	Me	Lu, Ma, Je, Ve	Me
Accueil matinal	07h00 à 08h30	X	X	-	-
Accueil matinal élargi	08h30 à 12h00	-	X	-	-
Accueil de midi	12h00 à 13h30	X	X	-	-
Accueil de l'après-midi 1	13h30 à 15h00	X	X	-	X
Accueil de l'après-midi 2	15h00 à 18h30	X		X	

Prestations

- Accueil matinal pour les 1P & 2P (avec petit-déjeuner proposé jusqu'à 7h45)
- Accueil matinal élargi du mercredi pour les 1P (avec une collation)
- Accueil des 1P & 2P pendant la pause de midi (avec un repas chaud)
- Accueil de l'après-midi 1 pour les enfants de la 1P et 2P avec « temps calme »
- Accueil de l'après-midi 2 pour les enfants de la 1P à la 4P (avec un goûter)
- Accompagnement des enfants par le personnel éducatif, lors du trajet entre l'école et l'UAPE
- Encadrement du temps des devoirs scolaires pour les 3P & 4P

Accueil durant les vacances scolaires

Une prise en charge durant les deux premières semaines des vacances scolaires d'été est proposée aux enfants de 1P à 4P bénéficiant d'un contrat de placement en cours pour ce type d'accueil. Le lieu de rassemblement peut, selon l'année, différer entre le site de Grand-Pré à Blonay ou de Clos-Béguin à St-Légier.

En cas de besoin, une demande spécifique doit être introduite lors de la période d'ouverture des inscriptions, via le formulaire disponible sur www.rebsl.ch.

Parallèlement, le personnel de l'UAPE affiche autant que possible et/ou tient à disposition des informations sur les activités proposées par des tiers, durant les vacances scolaires.

Inscription, renouvellement, modification, résiliation de contrat, réactualisation de données

Inscription

Les inscriptions en liste d'attente peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le « Portail Famille » disponible sur le site internet www.rebsl.ch.

Renouvellement des inscriptions

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire et ne sont pas reconduites tacitement. La demande de renouvellement des inscriptions doit être exécutée pour la rentrée suivante, dans le respect de la procédure.

Modification, résiliation du contrat de placement

Les modalités relatives aux modifications et résiliations de contrats sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Réactualisation des données personnelles

Tout changement de données personnelles doit être communiqué dans les plus brefs délais via le « Portail Famille ».

ORGANISATION PRATIQUE

Arrivées & départs

Afin de garantir une organisation optimale et le bon déroulement des activités, les parents sont tenus de respecter les horaires de la structure ainsi que des prestations contractualisées.

Pour une question de sécurité, les parents des enfants inscrits à la prestation matinale sont priés de les accompagner jusqu'au point d'accueil de l'UAPE et les confier à un membre de l'équipe éducative.

Pour les départs, les parents sont priés de se présenter à l'équipe éducative **au moins 5 minutes, avant la fin de l'accueil prévu**. En effet, les retards peuvent perturber le bien-être de l'enfant et entraver également le fonctionnement de la structure.

Pour le bon déroulement des activités du **mercredi après-midi**, l'heure de **départ** des enfants ne peut se faire qu'à **partir de 17h00**.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le lieu d'accueil ou ne peut être confié à une personne autre que son parent, sans autorisation préalablement transmise à l'équipe éducative. Un formulaire est mis à disposition dans la structure ou sur www.rebsl.ch (Cf. Annexe 1 : *Autorisation de sortie, téléchargeable sur www.rebsl.ch*). Dans le cas où des parents ne viennent pas rechercher eux-mêmes leur enfant dans la structure, une pièce d'identité peut être demandée aux tierces personnes autorisées à les remplacer. La liste de ces personnes (noms et coordonnées téléphoniques) doit être actualisée au fur et à mesure dans le « Portail famille » sur www.rebsl.ch.

Annnonce des absences

Les parents sont tenus d'avertir personnellement l'UAPE de l'absence de leur-s enfant-s en cas de maladie, de manifestation scolaire ou autre.

En cas d'annonce d'absence pour le jour même, les parents sont priés de contacter dès que possible l'UAPE par téléphone mais **au plus tard avant 8h00** pour l'accueil du matin.



UAPE Grand-Pré : **021 943 32 90**

Une absence ne peut être compensée par une présence un autre jour.

Dépannages

Les demandes de dépannages doivent être adressées à l'UAPE et seront validées en fonction des places disponibles. Tout dépannage, validé par la structure, est facturé en supplément, même en cas d'annulation de la demande.

Equipement

Pour la rentrée, chaque enfant doit avoir :

- Une paire de pantoufles (pour le site de Grand-Pré) ;
- Des habits de rechange (principalement pour les 1P-2P) ;
- Une tenue vestimentaire pratique et adaptée à la météo du jour, afin que chacun puisse participer aux activités de plein air organisées par tous les temps : crème solaire, casquette, bottes et imperméable, vêtement de neige et gants, etc. ;
- Le matériel utile pour la bonne exécution des devoirs (pour les 3P-4P).

Pour éviter les risques d'échange ou de perte, il est vivement recommandé aux parents de **marquer tous les effets personnels au nom de l'enfant**.

Objets personnels

Les jouets et objets non-indispensables restent au vestiaire dans le sac personnel de l'enfant. Le nombre d'élèves accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'assurer le contrôle des vêtements et autres objets personnels. Ainsi, l'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration des affaires personnelles des enfants.

Pour des questions de sécurité, les trottinettes, vélos et skate-boards personnels sont interdits dans l'enceinte du site d'accueil et également, durant les trajets organisés dans le cadre de l'accueil parascolaire.

Accessoires multimédias : les téléphones portables, montres connectées, etc. ne sont pas autorisés durant le temps d'accueil.

Repas

Adhérente à la charte alimentaire de la fondation, l'UAPE offre aux enfants des collations et repas variés et équilibrés et a opté pour un fournisseur de repas labellisé Fourchette Verte.

La structure n'est pas en mesure de satisfaire les demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Cependant, les régimes sans porc et végétariens sont fournis avec une demande explicite des parents.

En cas d'intolérances et allergies alimentaires, les parents sont tenus de prendre contact avec la directrice et de transmettre le formulaire ad hoc (Cf. Annexe 2 : *Allergies & Intolérances alimentaires*) à la structure.

Trajets scolaires

En dehors de la présence des parents, l'UAPE assume la responsabilité des enfants, dès leur arrivée dans les locaux de la structure d'accueil et lors des trajets encadrés par l'équipe éducative.

L'UAPE décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de la structure. Les parents sont informés au plus vite de son absence.

Classes de 1P et 2P, Collège du Grand-Pré :

Les enfants rejoignent l'entrée de l'UAPE par l'accès extérieur où ils sont attendus par une enseignante.

Classes de 1P et 2P, Collège de Bahyse IV :

Les enfants sont pris en charge au lieu de rendez-vous, situé à l'entrée du bâtiment de Bahyse IV et y sont ramenés pour la reprise des cours.

Classes de 3P à 4P, Collèges de Cojonnex et Clos-Béguin (bus scolaire) :

Dès la fin des cours, les enfants rejoignent directement l'équipe éducative qui les attend au point de RDV situé dans la cour de récréation de Cojonnex et suivent le cortège jusqu'au lieu d'accueil qui peut différer selon les jours de la semaine.

Les parents d'enfants concernés par le bus de Clos-Béguin sont invités à nous contacter dès que possible.

Activités extra-scolaires et emploi du temps spécifique

Pour des questions d'organisation, l'UAPE ne peut pas assurer les trajets des enfants qui ont un emploi du temps spécifique lié à des activités extra-scolaires (activités sportives, cours de musique, de langue, etc.) et recommande que les enfants (1P-2P) soient, dans la mesure du possible, accompagnés dans leurs déplacements par une personne de référence.

Dans le cas où un enfant doit quitter et/ou retourner à l'UAPE, durant le temps d'accueil de la prestation pour laquelle il est inscrit, un formulaire ad hoc téléchargeable sur www.rebsl.ch (Cf. Annexe 1 : *Autorisation de sortie/déplacement*) doit être transmis à la structure et ce, de façon anticipée. La responsabilité des déplacements aller et/ou retour des enfants de la structure d'accueil au lieu de l'activité incombe exclusivement aux parents ou aux intervenants dans lesdits trajets.

Pour assurer le bon déroulement de la prise en charge des enfants les après-midis 2, il est souhaitable que les départs puissent débuter dès 17h00.

Devoirs scolaires

L'UAPE assure l'encadrement des devoirs scolaires les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Le principal objectif de l'équipe éducative est d'offrir aux enfants, dès la fin de l'école, un cadre d'environ 45 minutes (15h25-16h10) leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions et de les accompagner de façon bienveillante dans l'accomplissement de leurs devoirs. Toutefois, il est à noter que le rôle de l'équipe pendant ce temps n'est pas de se substituer aux responsabilités parentales ou d'offrir un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage.

Les membres de l'équipe ne peuvent par ailleurs être tenus responsables de la validité des réponses apportées lors des exercices ou garantir que ceux-ci soient terminés au moment du départ de l'enfant (supports oubliés, implication de l'écopier, ...). Indépendamment du « retour » du soir, chaque parent est ainsi également invité à vérifier le travail réalisé par son enfant.

Photos ou vidéos

Dans le cadre des activités de l'UAPE, l'équipe éducative peut être amenée à effectuer des photos ou des films des enfants et à les utiliser en interne à des fins pédagogiques ou informatives destinées aux familles. Néanmoins, aucune image de leur enfant ne sera prise ou diffusée en cas de demande écrite préalablement adressée à la directrice de la structure.

SANTE - MALADIE - ACCIDENT

Tous renseignements particuliers et utiles concernant le développement de l'enfant et sa santé doivent être communiqués à la structure.

Maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, la survenue de cas de certaines maladies et leur propagation est inévitable.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille proche doit être annoncée à l'équipe éducative, afin que des mesures adéquates puissent être prises. Par respect envers les autres enfants et pour son bien-être, tout enfant malade et contagieux ne peut être accueilli au sein de l'UAPE. Par conséquent, les parents sont encouragés à prévoir une solution de garde alternative.

En cas de symptômes de maladie incommodant l'enfant durant la journée, l'UAPE peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Médicaments

L'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments de sa propre initiative. En cas de nécessité de prise de médicaments pendant la journée d'accueil de l'enfant, il incombe aux parents de fournir à l'UAPE les médicaments nécessaires accompagnés de la posologie correspondante. L'équipe éducative se chargera de les administrer conformément aux indications transmises. A cet effet, un formulaire-type (Cf. Annexe 3 : *Autorisation de médicaments*) est à disposition sur www.rebsl.ch.

Accidents

En cas d'urgence, l'UAPE prend les dispositions qui s'imposent et les parents sont avertis. Dans les cas plus bénins, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une simple information leur est donnée au cours de la journée par téléphone ou bien lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant

ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents doivent pouvoir être joignables au cours de la journée de garde. En conséquence, ils sont tenus de signaler les éventuels changements de numéros de téléphone, via le « Portail Famille ».

Les parents sont priés de fournir à leur enfant tout l'équipement nécessaire et de communiquer à l'équipe toutes les données utiles à sa prise en charge. Il est vivement recommandé d'avertir également le personnel enseignant des horaires de fréquentation de leur enfant à l'UAPE, ainsi que les personnes en charge du pédibus, également en cas de dépannage au sein de la structure.

Dès l'instant où un parent, ou toute personne autorisée à venir chercher un enfant, se présente dans l'enceinte du lieu d'accueil, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée.

Assurances

L'enfant accueilli est considéré comme un tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure ne pourrait être tenue responsable des accidents et des dégâts que l'enfant ou ses objets personnels pourraient occasionner. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents et à fournir, sur demande, une copie de la police d'assurance RC et le numéro d'assurance maladie et accident ou la copie de la carte.

ASPECTS PEDAGOGIQUES & PARTENARIAT EDUCATIF

L'UAPE Grand-Pré est un lieu qui vise à donner à l'enfant le temps, l'espace et les moyens de jouer, créer, découvrir, se ressourcer, communiquer, coopérer, développer sa personnalité et sa prise d'autonomie.

Se référant au programme pédagogique institutionnel et répondant aux directives cantonales, l'équipe éducative accompagne, encourage et soutient l'enfant dans son évolution, en stimulant l'apprentissage des habiletés sociales et comportementales. Dans ses activités, libres ou dirigées, l'enfant est amené à apprendre la collaboration, le respect, l'ouverture à l'autre et le partage.

La vie en collectivité, avec toutes les exigences et les règles que cela suppose, implique la confrontation à l'autre qui n'a peut-être pas les mêmes intérêts ou capacités. Ainsi, il y aura quelquefois désaccords, émotions et besoins manifestés de façons diverses. C'est aussi à travers ces moments que l'enfant peut apprendre à vivre en groupe, développer ses compétences relationnelles, construire et consolider sa personnalité et évoluer. Dans tous les cas, la confiance requise entre les membres de l'équipe éducative, les enfants et les parents appelle au dialogue et à l'échange.

La collaboration entre les parents et l'équipe étant essentielle pour une prise en charge optimale de l'enfant, les membres de l'équipe éducative se tiennent à leur disposition pour toutes questions ou remarques relatives à leur enfant. Il est à relever le fait qu'un contact régulier est non seulement souhaitable mais indispensable au contexte éducatif et à l'organisation de l'UAPE.

Afin de collaborer pour favoriser le bien-être, le développement et la socialisation de l'enfant, l'équipe éducative souhaite instaurer une relation de confiance avec les familles et les considérer en tant que partenaires. Dans cette perspective, les parents sont encouragés en tout temps à solliciter des entretiens avec le personnel éducatif ou la directrice. De même, des entretiens à l'initiative de l'équipe peuvent être également proposés aux parents.

Des rencontres informelles, comme la fête de Noël ou d'été, sont organisées pour favoriser les échanges entre le personnel éducatif et les familles et créer du lien autour de leur enfant.

Garante d'une prise en charge optimale des enfants au sein de la collectivité, ceci dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun, l'équipe éducative intervient lorsque des enfants enfreignent les règles de sécurité et les directives de vie en groupe.

En cas de comportements inappropriés, un entretien avec les parents est organisé, afin de mettre en place les mesures nécessaires pour le bien-être de l'enfant et du groupe.

RENTREE SCOLAIRE - INFORMATIONS ESSENTIELLES

Portes-ouvertes

Dans le cadre de la préparation de la rentrée des futurs 1P, une après-midi portes-ouvertes est proposée aux familles dans le courant du mois de juin, conjointement avec l'école.

Séance d'information de pré-rentree

Une rencontre formelle est organisée pour les parents, afin de faire connaissance avec l'équipe éducative, donner des informations sur les règles de fonctionnement de la structure et répondre aux questions :

Le dernier vendredi des vacances scolaires d'été de 18h00 à 19h00 au sein de l'UAPE.

Il est conseillé aux parents, dont les enfants sont inscrits pour la 1^{ère} fois à l'UAPE Grand-Pré, d'être présents lors de ce moment d'échange.

Horaires d'accueil – 1^{ère} semaine de la rentrée

Les enfants inscrits à l'UAPE sont accueillis dès la 1^{ère} semaine d'école, selon les prestations contractualisées, à l'exception des **1P qui, le 1er jour de la rentrée des classes, ne sont pris en charge qu'à partir de 15h00.**

Durant la 1^{ère} semaine de rentrée, l'UAPE Grand-Pré adapte son temps d'accueil aux 1P-2P. Les enfants sous contrat peuvent ainsi bénéficier d'un accueil adapté aux horaires scolaires.

1P : un accueil supplémentaire (8h30-12h00) est proposé sous forme de dépannage, les mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'un nombre minimum de 6 enfants inscrits/jour. Un formulaire de demande est à disposition sur le site. La confirmation de placement est à cet effet adressée courant juin aux familles concernées.

2P : un accueil supplémentaire (13h30-15h00) est proposé sous forme de dépannage, les lundi, jeudi et vendredi, sous réserve d'une demande anticipée adressée directement à l'UAPE et de places disponibles.

Visite sur RDV

En cas de besoin, les familles peuvent contacter la structure durant les semaines d'ouverture, pour organiser une rencontre personnalisée en compagnie de leur enfant.

DISPOSITIONS FINALES

L'UAPE Grand-Pré se réserve le droit de régler en tout temps les cas particuliers.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE Grand-Pré, les parents acceptent le présent règlement ainsi que celui du réseau REBSL et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2024.